

modif CA
revocation
admin

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1993**

15
3
68988

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le mercredi trente juin à neuf heures, les Actionnaires de la Société **ARCHE IMMOBILIER**, Société Anonyme au capital de 2.000.000.- francs entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis à PARIS IX° - 63 rue de la Victoire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre individuelle en date du 15 juin 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents.

Monsieur Claude SADOUD, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Marc SIMON, représentant la Société ARCADE PARTICIPATIONS, et Monsieur Moncef ZNIBER, deux des plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateur.

Madame Claude LE MEVEL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que sont présents 5 actionnaires sur les 8, possédant ensemble 19 997 actions sur les 20 000 composant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . les statuts de la Société,
- . un spécimen des lettres et documents adressés aux actionnaires,
- . la feuille de présence à l'assemblée,
- . l'inventaire du passif et de l'actif de la Société,
- . le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 1992, ainsi que le tableau sur les résultats de la Société au cours des cinq dernières années,
- . la liste des membres du Conseil d'Administration,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . les rapports du Commissaire aux comptes,
- . le texte du projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Il précise que les documents ci-dessus, comprenant ceux énumérés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967, ont été établis en conformité avec les instructions en vigueur et qu'ils ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

9

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale annuelle afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour dont il donne lecture et qui est ainsi conçu :

- 1°/ - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice 1992 -
- 2°/ - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 -
- 3°/ - Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels -
- 4°/ - Répartition et affectation des résultats -
- 5°/ - Quitus aux Administrateurs -
- 6°/ - Nomination d'un Administrateur -
- 7°/ - Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales -
- 8°/ - Questions diverses -

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis il passe la parole à Monsieur BELOEUVRE, Commissaire aux comptes, qui lit successivement son rapport général sur les comptes de l'exercice 1992 puis le rapport spécial prévu à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Avant de déclarer la discussion ouverte, Monsieur le Président demande aux actionnaires de statuer sur la révocation du mandat de Monsieur Jacques NAU, Administrateur.

Puis, Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'application de la loi du 15 mai 1991 et de ses décrets concernant les Sociétés de Crédit Immobilier ne permet plus à la SOCIETE CENTRALE DE CREDIT IMMOBILIER SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER - S.C.C.I. de conserver et de louer à des tiers l'immeuble dont elle est propriétaire au 24 rue de Milan à PARIS IX°. La S.C.C.I. propose de faire apport de cet immeuble à ARCHE IMMOBILIER, ce qui aura pour conséquence une augmentation du capital de la Société et un changement important de son actionnariat. Une promesse d'apport sera signée ce 30 juin.

Cette opération constitue pour ARCHE IMMOBILIER une opportunité de s'adosser à un opérateur puissant disposant d'une réelle surface financière.

Le Président demande donc un accord, de principe, à l'Assemblée pour engager les opérations d'apport sous réserve de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera ultérieurement réunie.

L'Assemblée Générale donne son accord au Conseil sur cette orientation.



Après un échange de vues, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que celle du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1992 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de ce rapport et ratifie les conventions visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le solde créditeur du compte de résultat, soit 838 979,59 francs, de la manière suivante :

- distribution aux actionnaires.....	100 035,00 Francs
- dotation à la réserve facultative.....	738 944,59 Francs

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices antérieurs à l'exercice 1992 ont été les suivants :

- exercice 1989.....	305 939,00 F	avoir fiscal	152 969,50 F
- exercice 1990.....	1 000 350,14 F	avoir fiscal	500 175,07 F
- exercice 1991.....	1 000 350,14 F	avoir fiscal	500 175,07 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry GUILLEMIN Administrateur, pour une durée de six ans.

Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Jacques NAU, Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prescrites par la législation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

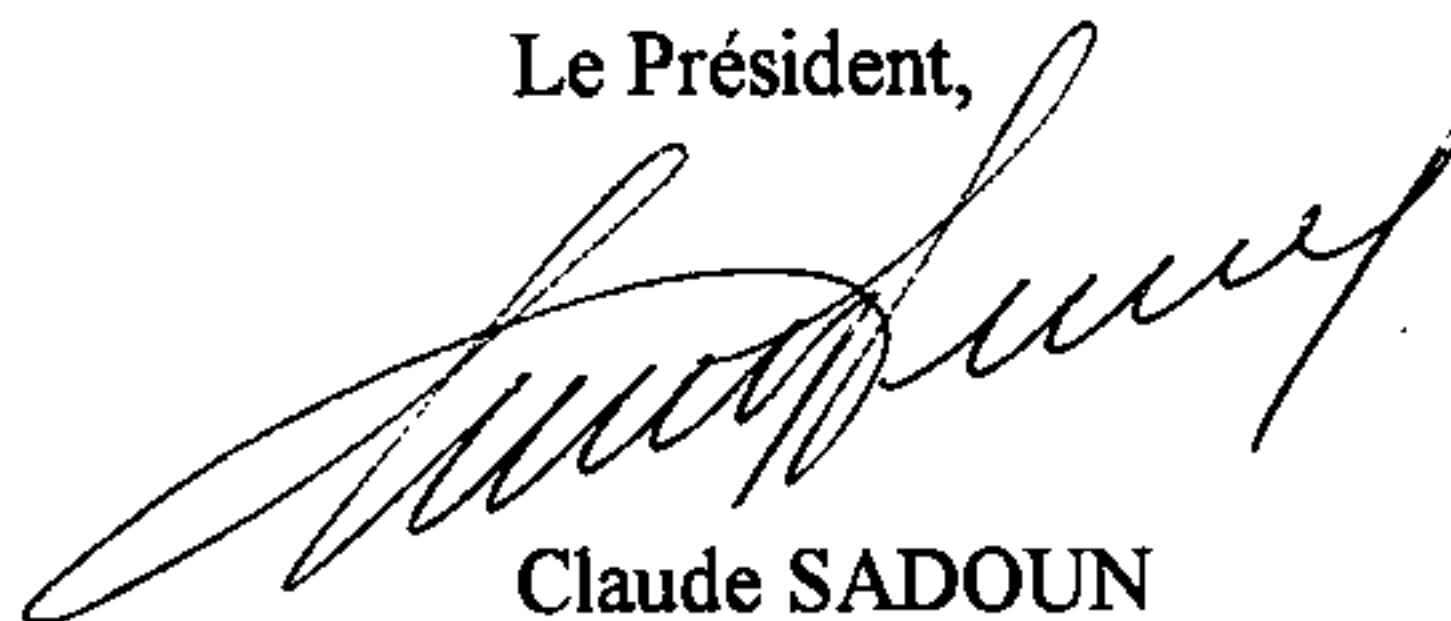
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

certifié conforme,

PARIS, le 06 décembre 1993

Le Président,



Claude SADOWN